

**Ville d'Annemasse**  
**Direction Générale**  
MP/EM/322014

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 21 AVRIL 2011**

*L'an deux mille onze, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame LOUNIS Louiza  
Madame CHATEL Geneviève  
Monsieur COLAKOGLU Selahattin  
Monsieur RIGAUD Gilles  
Monsieur PEUGNIEZ Eric  
Monsieur VIGNY François  
Madame FRADET Sophie

**Mandataires :**

Madame BERLIER Danièle  
Monsieur PACTHOD Bernard  
Madame FIL Kheira  
Monsieur BECQUET André  
Monsieur MINCHELLA Eric  
Monsieur JOULAUD Jean-Michel  
Monsieur MERMET Louis

**Absents excusés :** Madame THIRY, Monsieur BORREL

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

## ORDRE DU JOUR

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

### **POLE ADMINISTRATION**

#### **Finances**

- 1| Garanties d'emprunt :
  - x Avenant pour réaménagement de prêts - 11 logements SEMCODA - rue des Amoureux
  - x Avenant pour réaménagement de prêts - 78 logements SEMCODA – rue du Dr Coquand
  - x Avenant pour réaménagement de prêts - 3 logements SEMCODA – rue des Amoureux

#### **Réglementation générale – Vie Publique**

- 2| Versement des subventions à la Prévention routière et à l'Union locale des associations d'anciens combattants

### **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

#### **Urbanisme et Travaux**

- 3| Approbation du Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics
- 4| Plan Local d'Urbanisme – approbation des révisions n°1 et 2
- 5| Autorisation d'ester en justice – désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours contre un arrêté de permis de construire au 14, rue de la Résistance et autorisation de paiement d'avance
- 6| Acquisition de terrain de voirie rue des Tournelles
- 7| Étoile Annemasse-Genève : acquisition de biens en copropriété 10 rue du Dr Favre (lots 3, 6, 11 et 14) – fin de portage foncier par l'EPF74
- 8| Autorisation de démolir des propriétés communales - 14 rue du Dr Favre (information), 16 et 18 rue de Genève
- 9| Enfouissement des réseaux secs avenue Maréchal Leclerc – complément d'opération – approbation du plan de financement

### **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

#### **Affaires Scolaires et Sportives**

- 10| Versement de la première moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs entre les clubs sportifs et la ville d'Annemasse

- 11| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur des sports individuels pour la Cible du Salève, la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'arc, le Tennis Club du Salève

### **Affaires sociales**

- 12| Convention entre la ville d'Annemasse et l'association Passage pour la participation de la ville au loyer du local dédié aux actions de prévention spécialisées en centre-ville
- 13| Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse – négociation du contrat avec la CAF

### **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

#### **Affaires Culturelles**

- 14| Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque centrale d'Annemasse et de ses annexes
- 15| Remboursement des frais de location de la salle Château-Rouge au Petit Conservatoire de Danse et au Lycée Jean Monnet
- 16| Versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles

### **ACTIONS TRANSVERSALES**

#### **Politique de la Ville**

- 17| Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de l'ANRU entre la ville d'Annemasse et la Caisse des Dépôts et Consignations
- 18| Convention entre la ville, ses partenaires et la compagnie « Craie » pour la création de scènes ouvertes et d'un film "fiction" réalisés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine
- 19| Versement des subventions au titre du soutien logistique aux associations
- 20| Financement des postes des directeurs des trois MJC

#### **Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* **Décision n° 11.107** – Contrat de maintenance du site internet de la ville
- \* **Décision n° 11.109** – Autorisation d'occupation à titre précaire – 67 avenue de la Gare
- \* **Décision n° 11.113** – Contrat de prestations conclu avec la société SVP

#### **Marchés publics**

- \* **Décision n° 11.068** - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la MJC Centre - Attribution de la

mission au groupement Fabienne CARAT (architecte mandataire) – 74 Annecy Le Vieux, composé des co-traitants suivants : Lionel BERTINOTTI (économiste) – 74 Annecy Le Vieux, CETBI (BET fluides) – 74 Seynod, PLANTIER ( BE structures) – 74 Cran Gevrier. Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 79 000 € HT soit 94 484 € TTC (TVA 19,6%) décomposé comme suit :

- diagnostics : 16 850 € HT (montant forfaitaire)  
- phases Esquisse, APS, APD+PC, PRO, EXE, ACT, DET, AOR : forfait provisoire de rémunération fixé à 62 150 € HT (taux de rémunération : 11,30 %)  
- mission OPC : 550 € HT (option non retenue à la signature du marché ; pourra être confiée ultérieurement par avenant sur la base de ce montant).

- \* **Décision n° 11.069** - Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'éclairage public et de distribution électrique pour les manifestations - Sélection des signataires : Guy Châtel – 74 Ayze et SPIE SUD EST – 74 Vétraz Monthoux - Durée de l'accord cadre : valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de renouvellement pour une année (soit jusqu'au 31 décembre 2012) - Montant maximum des besoins : 192 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre
  
- \* **Décision n° 11.070** - Enlèvement des véhicules (pour déplacement ou mise en fourrière sur demande expresse de la ville) - Attribution du contrat à la société DEPAN'AUTO – 74 Nangy à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de reconduction pour l'année 2012. Tarifs applicables : 55 € HT par véhicule pour les opérations d'enlèvement et 40 € HT par véhicule pour les opérations de déplacement.
  
- \* **Décision n° 11.104** - Étude sur la gestion des déchets produits par l'entreprise Mairie - Attribution de la mission au bureau INDDIGO – 73 Chambéry pour un montant de 32 775 € HT soit 39 198,90 € HT (coût des réunions supplémentaires à la demande de la ville dans la limite de 3 : 800 € HT par jour)
  
- \* **Décision n° 11.105** - Travaux d'aménagement d'espaces verts du giratoire du Beulet - Avenant n°1 au marché de travaux avec la société MT PAYSAGE – 01 Châtillon en Michaille afin de prendre en compte des prestations en plus values et en moins values à la demande de la ville. Montant de l'avenant : - 679 € HT ce qui porte le montant du marché à 29 301 € HT (montant initial : 29 980 € HT)
  
- \* **Décision n° 11.106** - Location et maintenance de copieurs et d'imprimantes lasers pour les services municipaux et les écoles publiques - Attribution du marché (2 lots) à la société C'PRO PIXEL – 74 Annecy pour une durée de 60 mois à compter du 26 avril 2011 (soit jusqu'au 25 avril 2016)
  - Lot n°1 « location et maintenance de copieurs pour les services municipaux et les écoles publiques » :
    - \* coût de la location pour 21 copieurs : 18 132 € HT/an soit 21 685,87 € TTC (TVA 19,6%)
    - \* coût de la maintenance du matériel : 0,004 € HT par copie
  - Le coût annuel de la prestation pour ce lot a été estimé à 26 132 € HT (basé sur la location de 21 copieurs et un volume forfaitaire de 2 000 000 de copies)
  - Seul le prix unitaire est contractuel : le coût de la maintenance sera calculé à partir du prix unitaire multiplié par le volume de copies réellement consommé.
  - Lot n°2 « location d'imprimantes lasers pour les services municipaux » :
    - \* coût de la location pour 3 imprimantes lasers (gros volume) : 5 004 € HT soit 5 984,78 € TTC

\* coût de la maintenance du matériel : 0,004 € HT par copie (noir et blanc) et 0,04 € HT par copie (couleur)

Le coût annuel de la prestation pour ce lot a été estimé à 16 364 € HT (basé sur la location de 3 imprimantes lasers et un volume forfaitaire de 390 000 copies (noir et blanc) et de 245 000 copies (couleur)

\* **Décision n° 11.108** - Fourniture de vêtements de travail pour la police municipale - Attribution du marché à la société LE FOURNISSEUR DES ADMINISTRATIONS – 69 Saint Priest selon les modalités suivantes :

- lot n°1 « vêtements de travail » : seuil par période : 21 000 € HT maximum

- lot n°2 « chaussures de travail » : seuil par période : 6 500 € HT maximum

Durée du marché : à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2011, avec possibilité de renouvellement pour l'année 2012.

Le montant du détail estimatif (commandes prévisionnelles pour 2011) s'élève à la somme de 6642,76 € HT pour le lot 1, et de 3 379,66 € HT pour le lot 2

\* **Décision n° 11.112** - Marché à bons de commande pour l'entretien et de nettoyage des locaux. Attribution du lot n°4 A « nettoyage des vitres des bâtiments municipaux » (suite à la non reconduction à la date anniversaire du marché initial avec la société ONET pour non respect de ses obligations contractuelles) à la société SUD-EST NETTOYAGE – 69 Vénissieux (exécution des prestations par l'agence de La Roche Sur Foron) - Durée du marché : du 02/05/2011 au 30/04/2012 avec possibilité de reconduction par période de un an jusqu'au 30/04/2014 maximum.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, et dans la limite des seuils par période suivants : 14 000 € HT minimum – 25 000 € HT maximum.

A titre d'information, le montant du détail estimatif (prestations estimatives sur une année) remis par le titulaire, ayant servi à la comparaison des offres, s'élève à la somme de 23 324,19 € HT

### **Communications :**

\* Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2011 est approuvé à l'unanimité

\* A la demande de M. Benoist, le plan de table a été modifié. M. Benoist siège désormais aux côtés de M. Mermet

\* Question diverse : Versement de la subvention d'équilibre 2011 au Comité des Fêtes

**Monsieur le Maire :** « Avant de commencer, je voudrais faire deux commentaires qui me semblent importants et d'intérêt général. Le premier concerne le comité de pilotage ANRU qui s'est tenu dans cette même salle il y a quelques jours en présence de Monsieur le Préfet. Nous aurons l'occasion tout à l'heure de présenter les grandes lignes du document présenté ici pour que le conseil soit au courant. Je dois dire que, Monsieur le Préfet, comme Madame la Secrétaire de l'ANRU, Madame Chenu, ont estimé que le programme était parfaitement réalisé, que toutes les conditions mises par l'ANRU étaient prises en compte. Aujourd'hui, 50% des crédits ANRU sont déjà engagés. Je vous rappelle que le projet ANRU va jusqu'en 2013. Je dois dire que Monsieur le Préfet, qui découvrait Annemasse en visitant, a été très impressionné par le travail et en particulier par les deux réalisations en cours, celle du Pralère avec le parc du Pralère et les bâtiments devant, il faisait beau et il y avait une vue magnifique sur le Mont-blanc. Mais cette vue on la trouve aussi

*aux Vergys qui est un autre endroit de relogement des locataires de la barre de Charcot. Là aussi, Monsieur le Préfet, a dit combien il appréciait la qualité des lieux choisis pour ce logement social. C'est aussi des choix que nous avons faits et je me félicite de ses remarques. Et puis, je voudrais aussi vous donner quelques informations rapides concernant le domaine économique. D'abord, vous dire le succès du forum de l'emploi qui a eu lieu mercredi, près de 800 personnes sont passées pendant la journée. Il y avait de très nombreuses entreprises et de nombreux partenaires présents. Je voudrais saluer la présence de Monsieur Sanoussi, secrétaire général de la charte de la diversité, qui a tenu à dire combien la ville d'Annemasse était engagée dans ce domaine là puisque la ville d'Annemasse, avec ses 88 entreprises qui ont signé cette charte de la diversité, est, proportionnellement à sa population, le lieu en France où cette charte est la plus signée. Je crois que c'est le fait d'un vrai travail de partenariat avec les entreprises et ce forum était vraiment un forum de toutes les diversités, un forum pour tous. Cela m'a permis aussi de donner quelques informations économiques intéressantes et importantes qui montrent que la Ville et l'Agglo se battent au quotidien sur ce domaine là. Par exemple, le fait que la Ville ait donné son accord et ait soutenu le projet de Géant et de la FNAC, c'est 300 emplois de plus. Je voudrais également saluer, dans le cadre de l'ARC, le vrai démarrage des bi-localisations d'entreprises, c'est-à-dire de ces entreprises qui se situent des deux côtés de la frontière, je fais allusion à Ethical Coffee et à Decide Life, qui sont deux entreprises qui sont sur le territoire d'Annemasse Agglo et qui ont des filiales ou des sièges de l'autre côté de la frontière. »*

*Madame Verdonnet : « Juste pour dire qu'il y a 65 emplois fermes, par rapport au forum. »*

*Monsieur le Maire : « 65 emplois fermes, ce qui est tout-à-fait significatif. Je vous propose de passer à l'ordre du jour. »*

### **Questions inscrites à l'ordre du jour :**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

***Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte est nommée secrétaire de séance.***

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Finances**

#### **1| Garanties d'emprunt :**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

#### **x Avenant pour réaménagement de prêts - 11 logements SEMCODA - rue des Amoureux**

La ville a accordé par délibération sa garantie, pour deux emprunts contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques d'origine sont les suivantes :

- N° 471031 de 427 119,03 € - 11 logements (1<sup>ère</sup> tranche) Rue des Amoureux
- N° 471031 de 435 752,93 € - 11 logements (2<sup>ème</sup> tranche) Rue des Amoureux

La société SEMCODA, en partenariat étroit avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite

réaménager ces deux prêts :

- en les compactant en un prêt unique
- en construisant une annuité constante de manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence; la durée du prêt est réduite ou allongée en fonction du taux du Livret A, sans pouvoir excéder plus de 5 ans ou moins de 5 ans par rapport à la durée d'origine.

Pour ce qui concerne la ville d' Annemasse le réaménagement concerne les emprunts susvisés pour un montant global de 695 626,19 € selon les conditions suivantes :

Objet du contrat	Ancien N° contrat	Nouveau N° Contrat	Montant garantie à l'origine	Capital Restant dû
Rue des Amoureux	471031	1182395	427 119,03 €	350 775,02 €
Rue des Amoureux	472262	1182395	435 752,93 €	344 851,17 €
			<b>Total</b>	<b>695 626,19 €</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE sa garantie pour le prêt réaménagé selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant global de 695 626,19 €, cette garantie se substitue à celles existantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse le contrat de prêt s'y référant.

#### **x Avenant pour réaménagement de prêts - 78 logements SEMCODA – rue du Dr Coquand**

La ville a accordé par délibération sa garantie, pour un emprunt contracté par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la caractéristique d'origine est la suivante :

- N° 1047693 de 4 895 802,53 € - 78 logements – Rue Coquand

La société SEMCODA, en partenariat étroit avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite réaménager ce prêt en construisant une annuité constante de manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence; la durée du prêt est réduite ou allongée en fonction du taux du Livret A, sans pouvoir excéder plus de 5 ans ou moins de 5 ans par rapport à la durée d'origine.

Pour ce qui concerne la ville d' Annemasse le réaménagement concerne l'emprunt susvisé pour un montant global de 4 549 743,74 € selon les conditions suivantes :

Objet du contrat	Ancien N° contrat	Nouveau N° de contrat	Montant garantie à l'origine	Capital Restant dû
Rue Coquand	1047693	1181731	4 895 802,53 €	4 549 473,74 €
			<b>Total</b>	<b>4 549 473,74 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE sa garantie pour le prêt réaménagé selon la condition indiquée ci-dessus pour un montant global de 4 549 473,74 €, cette garantie se substitue à celle existante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse le contrat de prêt s'y référant.

**x Avenant pour réaménagement de prêts - 3 logements SEMCODA – rue des Amoureux**

La ville a accordé par délibération sa garantie, pour un emprunt contracté par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la caractéristique d'origine est la suivante :

- N° 478119 de 216 969,55 € - 3 logements – Rue des Amoureux

La société SEMCODA, en partenariat étroit avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite réaménager ce prêt en construisant une annuité constante de manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence; la durée du prêt est réduite ou allongé en fonction du taux du Livret A, sans pouvoir excéder plus de 5 ans ou moins de 5 ans par rapport à la durée d'origine.

Pour ce qui concerne la ville d' Annemasse le réaménagement concerne l'emprunt susvisé pour un montant global de 173 236,98 € selon les conditions suivantes :

Objet du contrat	Ancien N° contrat	Nouveau N° de contrat	Montant garantie à l'origine	Capital Restant dû
Rue des Amoureux	478119	1182364	216 969,55 €	173 236,98 €
			<b>Total</b>	<b>173.236,98 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE sa garantie pour le prêt réaménagé selon la condition indiquée ci-dessus pour un montant global de 173 236,98 €, cette garantie se substitue à celle existante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse le contrat de prêt s'y référant.

**Réglementation générale – Vie Publique**

**2| Versement des subventions à la Prévention routière et à l'Union locale des associations d'anciens combattants**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

Considérant l'action conduite par la Prévention routière, l'Union locale des associations d'anciens combattants sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt

local, il est proposé au conseil municipal de verser le montant des subventions présentées.

Associations et syndicats	Montant 2010	Imputation	Montant 2011
Prévention Routière	350,00 €	6574/025 (1)	350,00 €
Union locale des associations d'anciens combattants	7 400,00 €	6574/025 (1)	7 400,00 €

**Madame Nasr :** « Comme François Vigny l'avait déjà annoncé au précédent conseil municipal, dorénavant, nous nous abstiendrons sur le vote de toutes les subventions. Je vous rappelle que nous avons demandé un audit des subventions, du budget, etc, pour l'instant nous nous abstiendrons, mais cela n'a rien à voir avec le fond des projets. »

**Monsieur le Maire :** « Si ce n'est que sur la forme, ça va. Mais, je voudrais préciser les choses, un audit sur les subventions voudrait dire un audit sur les organismes qui reçoivent les subventions. En fait, vous pourriez souhaiter un audit sur l'association des anciens combattants, ça veut dire cela. Nous, et vous le savez bien, nous recevons un rapport d'utilisation, avec des comptes, certifié par l'association, et sur cette base là, nous renouvelons ou pas, la subvention. Donc, l'audit dont vous parlez, n'a rien à voir avec les subventions. C'est votre choix de vous abstenir, mais je voulais vous le dire très légalement et sereinement, les subventions, c'est une somme qui est attribuée à une association et l'audit c'est simplement dire, vous avez la somme, vous connaissez les subventions attribuées, vous pouvez dire qu'on en donne trop ou pas assez, mais c'est en toute transparence et dans le cadre des commissions, vous avez accès comme nous, aux comptes rendus que font les associations, pour un renouvellement de demande de subvention. Quant à l'audit, un audit financier, vous allez ici, avoir un compte-rendu, dans 3 ou 5 mois, qui sera le compte-rendu de l'audit fait par la chambre régionale des comptes. Il n'y a pas organisme plus à même de donner un audit sur les finances publiques. Je ne peux pas vous dire ce qu'il sera puisqu'il est en cours. Les résultats auront lieu à l'automne. C'est le meilleur audit qu'il soit et vous aurez accès à la totalité du document, rien ne sera caché. Voilà pour l'audit financier. Quant à l'audit de fonctionnement de la mairie, je vous rappelle, qu'aujourd'hui, la ville organise toute une série de travaux, à la fois interne et avec l'aide externe sur certains domaines, sur ces actions, pour les rendre les plus efficaces possibles. Je n'appelle pas cela « audit », mais plutôt « aide à l'évolution de la mairie, aide à la mise en place d'un projet d'établissement », mais vous aurez accès à ces éléments. Par ailleurs, si audit est synonyme d'action sociale comme j'ai pu le lire dans la presse, c'est votre responsabilité politique et je vous la laisse. »

**Madame Nasr :** « Sur la dernière phrase que vous évoquez, je ne comprends pas bien. On n'a pas dit « audit » égal « action sociale », je ne comprends pas bien. Cela étant, pour revenir à ce que nous mettons derrière l'audit, vous lui avez donné un autre nom, plus efficace, que ce soit fait en interne ou à l'aide d'études extérieures qui puissent aider à optimiser les actions mises en œuvre par la municipalité, ça va tout-à-fait dans le sens que nous souhaitons. Quand vous me parlez d'auditer les associations elles-mêmes, pas du tout, là vous me parlez des subventions qui sont déjà données aux associations et dont on rend compte après. Vous avez bien d'autres associations qui vous envoient des projets, avec d'autres demandes de subvention ? Quel est l'ensemble de l'offre et comment la municipalité y répond ? Le deuxième point, c'est comment on répertorie ? On fait un état des lieux de l'ensemble des subventions versées pour savoir dans quel domaine, etc. Et là-dessus, on fait une étude. C'est avoir des outils pour peut-être être au plus près des besoins des habitants, et c'est tout. C'est en aucun cas un contrôle des comptes. »

**Monsieur le Maire :** « C'est à mon tour de ne pas comprendre. »

**Monsieur Mermet :** « Pour éclairer ce que vient de dire notre collègue, dont j'approuve les propos, vous dites qu'il y a une demande de subvention qui est présentée, cette demande vous y faites droit parce-qu'on vous informe de quelle manière la subvention est utilisée, etc. Quand on prend l'ordre du jour, vous voyez qu'effectivement, sur certaines demandes de subvention, il y a un explicatif. On vous dit, on demande telle subvention parce-que les projets de l'association sont les suivants. Mais par exemple, quand il y a une demande de subvention de la Prévention routière de 350 €, « Considérant l'action conduite par la Prévention routière, l'Union locale des associations d'anciens combattants sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de verser le montant des subventions présentées ». C'est une formule de style. Effectivement, quand la Prévention routière demande une subvention à la ville d'Annemasse, est-ce qu'elle écrit en disant simplement qu'elle souhaite que la ville lui verse une subvention de 350 €, ou est-ce qu'au contraire, elle fournit à la ville un document dans lequel elle explicite la raison pour laquelle elle sollicite cette subvention. C'est ce document dont nous souhaiterions qu'il soit effectivement communiqué pour que nous puissions donner une appréciation. Quand vous le faites pour les syndicats, où nous sommes opposés aux demandes de subvention qui sont accordées toutes les années aux syndicats, c'est la même chose. En ont-ils besoin ? Qu'est-ce qui justifie que telle subvention soit accordée à tel syndicat plutôt qu'à tel autre ? Enfin, si le MEDEF vous demandait une subvention, je suppose que vous ne verriez même pas la question à l'ordre du jour du conseil municipal, qu'elle ne serait même pas transmise et que vous opposeriez un veto. Encore faudrait-il savoir si une subvention est demandée ou pas. C'est ce que veut dire notre collègue. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur Mermet. Ce que je voudrais dire, j'ai l'impression, je suis désolé, je vous le dis très gentiment, qu'on n'est pas dans le même lieu. Aujourd'hui, vous avez, comme nous tous, accès, par le biais des services et des commissions, vous pouvez aller dans les services, demander les demandes de subvention, les rapports sur les associations. Cela est totalement à votre disposition. Si c'est cela l'audit que vous demandez, je veux bien qu'on fasse un conseil municipal de 10 heures, dans lequel on reprend la totalité du travail préparatoire. Les exemples que vous avez cités sont assez significatifs. Derrière votre demande d'explications, il y a des choix politiques respectables, mais forcément différents, on les assume. Mais, il n'y a aucun autre problème caché ou de manque de transparence, on est dans la transparence complète. »

**Monsieur Becquet :** « On a des subventions qui ne sont pas bien discutables, la Prévention routière, vous savez quand même bien le travail fait dans les écoles en particulier. L'union locale des anciens combattants, vous savez parfaitement, le montant de la subvention qui ne change pas d'ailleurs, qui a même diminué il y a deux ans. Il y a tout de même une demande qui est faite par l'union locale des anciens combattants, avec une comptabilité, tout est justifié. Pour ces deux subventions, ça me pose pas de problème. Ce qui m'en pose plus par contre, c'est l'histoire de l'audit. Vous le savez comme moi, les dépenses et les recettes de la collectivité, vous les votez, ou pas, au budget primitif, au conseil municipal. Il n'y a aucune dépense, aucune recette qui est faite en dehors de ce qui est présenté ici. Et vous avez la finalité complète, au compte administratif, où vous retrouvez en détail la totalité de ce qui a été fait dans une année. Vous avez un autre filtre que vous connaissez, qui est comme un audit, c'est le filtre du Trésor Public. Rien ne passe en paiement sans que le trésorier l'ait vu et constate que ça figurerait bien dans le budget de la commune. Une dernière chose, un cabinet d'audit qui fait une étude, je suis désolé, je n'ai pas envie qu'un cabinet d'études me dise si la politique du maire et de l'équipe est bonne, ça ne le regarde pas. C'est notre problème. »

**Monsieur Mermet :** « Nous, ça nous regarde. »

**Monsieur le Maire :** « On va en rester là, j'ai mieux compris votre demande, mais je trouve qu'elle a naturellement, par le fonctionnement de cette mairie, déjà des réponses. Si vous estimez que ce n'est pas le cas, on peut en reparler, mais là aujourd'hui, des réponses, y compris des réponses internes, par son fonctionnement, et des réponses externes, par les différents éléments dont j'ai parlé tout-à-l'heure. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Messieurs Benoist, Mermet, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser le montant des subventions susvisées.

La dépense est inscrite au BP 2011, compte 6574 / 025.

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

#### **3| Approbation du Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics**

##### **Rapporteur : Monsieur Pachtod**

**Monsieur Pachtod :** « J'ai entendu un certain nombre de remarques concernant ces travaux qui ont fleuri sur certains carrefours de la Ville, notamment place Deffaugt, j'ai entendu qu'on cassait des choses qui n'avaient pas lieu d'être. En réalité, il ne s'agit pas de malfaçons, pas de casser quelque chose qui va bien pour refaire d'une autre façon. C'est plutôt de refaire d'une autre façon car ça ne correspond pas aux normes qui nous sont proposées maintenant par la loi, concernant l'amélioration des espaces publics et de la voirie. Je voulais dire que c'est une obligation, c'est un travail assez important, c'est un travail que nous devons terminer pour 2015, c'est la date butoir que nous nous sommes fixés pour réaliser ces travaux. Il s'agit d'une obligation. »

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste en l'élaboration d'un plan d'actions par la commune, visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.

Sur les 203 points relevés par le bureau d'études, il est à noter que cela concerne les éléments suivants :

- x 53 % les traversées de chaussées (Absence de bande d'éveil de vigilance, absence d'abaissé de trottoirs, absence de traversée matérialisée, traversée mal orientée, obstacle sur traversée de chaussée)
- x 20 % le stationnement (absence de place matérialisée, dimensions non conformes, marquage et signalisation non conformes)
- x 14 % les ressauts (butée de plus de 2 cm)
- x 7,5 % les sols et cheminements (largeur insuffisante, présence d'obstacle, encombrement temporaire)

- x 4 % les bornes et poteaux
- x et 1,5 % les escaliers (absence de main-courante, dimension non conforme)

Conformément à la loi, quatre secteurs prioritaires ont été retenus, à savoir :

- Centre Ville
- Perrier
- Saint Exupéry
- Saint André

Il s'agit de secteurs identifiés comme prioritaires compte tenu de leur fréquentation quotidienne importante, de la forte activité économique journalière, de la présence de services administratifs, etc.

La commune s'est fixée pour objectif de mettre en conformité ces 203 points relevés d'ici à 2015, tel que fixé par la loi du 11 février 2005. Le budget à mettre en œuvre pour respecter cet engagement sera approximativement de 410 000 € sur 4 ans.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, notamment de ses articles 45 et 46.

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2010, portant engagement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité et l'information au public correspondante réalisée par affichage du 01 février 2010 au 01 mars 2010 ;

Conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées la commune a élaboré son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également les modalités de sa révision.

Le Plan établi fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le Plan sera mis à jour annuellement pour tenir compte de l'état d'avancement de la réalisation de la mise en conformité et des actions communales engagées.

Le Plan sera révisé le cas échéant au bout de cinq ans. L'objectif étant de rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement au plus tard en 2015.

En application de l'article 2.V du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par

délibération du conseil municipal.

**Monsieur le Maire :** « Je vous propose, pour illustrer la délibération que vient de présenter Monsieur Pacthod, de revenir sur les documents projetés. Je voudrais d'abord préciser les pourcentages, ce sont les pourcentages sur les 203 points de contrainte. Quand on dit, il y en a 53 %, ce sont 53 % de ces 203 points qui concernent les traversées de chaussées, ce n'est pas la totalité de la ville d'Annemasse. C'est uniquement les points de contraintes sur les 203 repérés. Sur cet exemple, on voit le défaut de largeur des bandes d'éveil de vigilance. Là, il y a une bande mais elle n'est pas assez large par rapport aux normes aujourd'hui en application. La norme c'est le pointillé jaune. Il faut changer cette bande. C'est un exemple. Vous avez, vous voyez sur la diapo suivante, on voit l'emplacement des quilles, on croyait que c'était parfait, sauf que quelqu'un qui est malvoyant, il peut suivre, avec les indications qui sont là, il peut s'engager au milieu. Ce sont des choses à corriger pour être dans les normes. On a aussi les ressauts, on est à 1,20 m minimum pour la largeur de traversée et on a deux centimètres d'épaisseur. On peut dire qu'on est une des villes où, et les associations des personnes handicapées le reconnaissent, l'attention dans ce domaine là est portée très fortement. On voulait continuer ce travail. Sur les cheminements, par exemple, la largeur du trottoir est insuffisante, la haie est trop grande. »

**Monsieur Pacthod :** « Les choses ont perduré, les trottoirs existaient bien avant, les haies aussi. On peut effectivement intervenir pour faire tailler les haies si le propriétaire ne le fait pas. »

**Monsieur le Maire :** « La diapo suivante nous montre les bornes et poteaux, la hauteur du signal doit être à 2,20 m minimum. Il faut la respecter, il faut changer les poteaux. Il faudrait y ajouter que nous devons mettre aux feux tricolores des dispositifs sonores, il y en a quelques-uns. Et vous avez le coût, 410 000 € sur 4 ans, que nous avons programmé, de manière à être au point dans les cadres juridiques en 2015. Je crois qu'il y aura peu de villes qui seront à jour en 2015. Et puis, on a le plan d'actions sur la ville d'Annemasse où on a ciblé les zones prioritaires sur lesquelles on agit, les zones où il y a le plus de déplacements piétons. »

**Monsieur Pacthod :** « Cela crée bien évidemment une gêne au moment des travaux. Mais je ne sais pas si vous avez remarqué, ça se fait dans une allure assez accélérée. Ce sont des spécialistes. »

**Monsieur le Maire :** « Quand on passe et qu'on voit ce type de travaux, on se demande ce qu'ils font. On a essayé de communiquer et on peut communiquer encore et expliquer que c'est une mise aux normes pour le PMR et on ne peut qu'être en accord avec cette volonté d'accessibilité de tout le monde dans la ville. »

**Madame Nasr :** « Ça représente un certain budget, mais c'est important, l'accessibilité pour les handicapés, tout le monde comprendra. Je pense à un endroit, route des Vallées, où le trottoir est aussi extrêmement étroit quand on descend la route. C'est un endroit où je tremble toujours quand les enfants descendent. Comment allez-vous faire ? »

**Monsieur le Maire :** « On va faire petit à petit, en fonction des aménagements urbains. Cette zone doit être aménagée, c'est sûr, la route des Vallées doit peut-être être redéfinie dans son rôle dans le cadre des déplacements urbains. »

**Monsieur Mermet :** « Nous allons voter pour, simplement une remarque d'ordre général sur les normes, on vit dans une société de plus en plus normée, il est édicté chaque jour des centaines de normes dans tous les domaines, les selles de vélos, les pédaliers, je ne sais quoi, il faut effectivement s'interroger sur le coût des normes. Le coût des normes est très important notamment

*pour les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle, de nombreux élus de tout bord politique, souhaiteraient qu'en ce qui concerne les normes, on fasse chaque fois des études d'impact pour déterminer précisément l'incidence que cela peut avoir sur les budgets des collectivités locales, régionales, départementales, etc. On vit vraiment dans une société où tout est de plus en plus normé, est-ce qu'il faut s'en féliciter? Je ne suis pas sûr qu'on aille dans le bon sens. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je partage totalement votre remarque, j'ajouterais cependant que les normes sont le résultat de lois. Il faut que nous nous adressions, vous et nous, à nos représentants, je crois que les dérives que vous signalez sont aujourd'hui trop importantes. Il y a des votes qui entraînent des travaux au niveau des collectivités locales dont on n'a jamais estimé l'impact. Je partage votre remarque. »*

**Madame Arson :** *« Je voudrais juste ajouter que quand on parle de ce genre de plan, on pense tout de suite aux personnes handicapées, mais c'est bien les personnes à mobilité réduite. On sera tous concernés un jour dans notre vie, c'est aussi bien les personnes âgées, les mamans avec poussette, quelqu'un qui se casse la jambe, quelqu'un en fauteuil roulant provisoirement. On est tous concernés. »*

**Monsieur le Maire :** *« Tout-à-fait. C'est vraiment toutes les personnes qui sont, à un moment ou un autre, à mobilité réduite. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que ses modalités d'évaluation et de révision définies.

#### **4| Plan Local d'Urbanisme – approbation des révisions n°1 et 2**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

**- révision n°1 du PLU :**

**Monsieur Boucher :** *« Je vous rappelle juste que la révision simplifiée n°2 porte création d'un nouvel espace zoné nature (NAT2). Cet espace d'environ 4 hectares s'ajoute à l'espace déjà existant de la pisciculture et l'espace de nos serres municipales un peu plus bas. On aura déjà là, un ensemble important d'espaces qui pourra être, à l'avenir, ouvert au public, et d'espace de respiration de niveau d'agglomération. »*

La révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour principal objectif de créer un espace vert significatif qui participera fortement à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville, comme de l'Agglomération, tout en participant à la structuration d'un réseau vert communal significatif.

Ce projet « d'espace nature » permettra de créer un lien fort entre les activités de production municipale, la pisciculture et des espaces de détente à créer.

Toutefois, il est important de noter que cette modification du zonage ne portera pas atteinte à la poursuite de l'activité agricole déjà en place sur le site.

Avec cette révision n°1, c'est plus de 4 hectares qui seront préservés pour maintenir un « poumon vert » essentiel à l'équilibre de notre territoire. A terme, cet « espace nature » représentera une surface qui pourra atteindre plus de 10 hectares, renforçant ainsi le lien fort qui existe entre les Annemassiens et l'Arve.

Ce projet de révision simplifiée n°1 comporte principalement :

- x la modification du plan de zonage avec la création d'une zone naturelle (NAT2) et l'extension de la zone UX pour assurer des dessertes liées à ce projet « d'espace nature » et à l'hôpital privé.
- x la création des emplacements réservés n°134 portant création d'une voie d'accès à l'espace nature et à l'hôpital et n°135 portant création d'un « espace nature au Brouaz ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L 300-2;

Vu les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui introduit dans le Code de l'urbanisme la procédure de révision simplifiée ;

Vu les dispositions de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui fixent les modalités de recours à cette révision simplifiée ;

Vu le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de la Région d'Annemasse, approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard, lors de sa séance du 28 novembre 2007.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le compte rendu de l'examen conjoint de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 14 décembre 2010.

Vu l'arrêté municipal n° A-PAE1-2/2010-314 en date du 19 novembre 2010 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée n°1 ;

Vu le bilan de la concertation de la révision simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que cette concertation a revêtu la forme suivante :

x Moyens d'informations utilisés :

- des articles et ou un dossier dans le journal municipal,
- des informations sur le site internet de la ville,

- une exposition publique.

x Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre de concertation mis à disposition du public en mairie pour recueillir les opinions de la population,
- une possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel qui vote contre, Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Messieurs Benoist, Mermet, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de tirer bilan de la concertation prévue par la délibération du 30 septembre 2010 prescrivant la révision simplifiée n°1 du P.L.U.

ACCEPTE d'approuver le projet de révision simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Savoie ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et d'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme et à la Préfecture, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

- **révision n°2 du PLU :**

**Monsieur Boucher** : « Cette révision n°2 porte sur le fait de créer une zone en frange constructible, en prolongement de ce qui existait déjà. »

La révision simplifiée n°2 a pour principal objectif de terminer l'urbanisation de la partie nord du Brouaz. Elle permettra ainsi la création d'une continuité urbaine grâce à l'extension de la zone constructible déjà existante sur cette frange du Brouaz.

La poursuite de cette urbanisation en frange du Brouaz permettra d'assurer une cohérence architecturale et urbaine en lien avec l'urbanisation de ce secteur et la densité des communes avoisinantes. En effet, la hauteur autorisée par la zone UCa est limitée à 14 m, ce qui permettra d'assurer une constructibilité dégressive par rapport aux épannelages des constructions environnantes qui sont très importants.

Cette extension limitée de la zone constructible permettra en outre de préserver le reste du Brouaz en canalisant cette constructibilité sur un croissant de constructions inachevé.

Il est important de souligner que ce développement urbain ne concernera qu'un peu plus de 7 % de la surface totale de la zone à urbaniser.

Ce projet de révision simplifiée comporte principalement :

- x la modification du plan de zonage avec la transformation d'une partie de la zone AU (à urbaniser) au Brouaz en UCa pour permettre l'extension de la zone constructible.
- x la création de l'emplacement réservé n°136 portant création d'une voie d'accès à l'espace nature et à l'hôpital.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L 300-2;

Vu les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui introduit dans le Code de l'urbanisme la procédure de révision simplifiée ;

Vu les dispositions de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui fixent les modalités de recours à cette révision simplifiée ;

Vu le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de la Région d'Annemasse, approuvé par délibération du Comité Syndical dy Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard, lors de sa séance du 28 novembre 2007.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le compte rendu de l'examen conjoint de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 14 décembre 2010.

Vu l'arrêté municipal n° A-PAE1-2/2010-315 en date du 19 novembre 2010 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée n°2 ;

Vu le bilan de la concertation de la révision simplifiée n°2 annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que cette concertation a revêtu la forme suivante :

× Moyens d'informations utilisés :

- des articles et ou un dossier dans le journal municipal,
- des informations sur le site internet de la ville,
- une exposition publique.

× Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre de concertation mis à disposition du public en mairie pour recueillir les opinions de la population,
- une possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

**Monsieur Mermet :** « Monsieur le Maire, c'est très bien d'envisager l'avenir de ce secteur, mais il y a quelque chose qui nous inquiète, c'est qu'indépendamment des études relatives à l'urbanisation ou à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il y a le problème qui est quand même crucial dans ce secteur, qui est celui du déplacement, des dessertes routières. Vous avez le projet de la clinique qui devrait être livrée en 2012, qui va entraîner vraisemblablement une très forte augmentation de la circulation sur le quai d'Arve, ne serait-ce que pour l'accès des malades, des ambulances, des services médicaux et éventuellement des visiteurs, c'est quelque chose d'important. Et, à partir du moment où on envisage d'ouvrir à l'urbanisation une partie de cette zone AU, ça va être des constructions supplémentaires qui vont entraîner un surcroît d'automobiles et donc de la circulation supplémentaire. Il faut tout de même être prudent, on urbanise mais on ne règle pas un problème capital et qu'il faut envisager, qui est ce problème de la circulation sur la quai d'Arve, qui est absolument impossible à l'heure actuelle aux heures de pointe. On peut vraiment se poser des questions quant à la manière dont ces secteurs vont être desservis pas la route. Cette desserte me paraissant à l'heure actuelle insuffisante au regard de l'importance de l'habitat qui se développe ici. »

**Monsieur Boucher :** « Effectivement, on urbanise, mais pas dans le sens où vous l'exprimez. Dans votre sens, urbaniser ça veut dire construire. Je me suis mal exprimé. Ici, on avait une zone à urbaniser. On aurait pu tout construire. Ce que nous faisons est à peu près le contraire. On urbanise dans le sens où on construit un peu et on laisse des espaces de respiration importants parce que c'est nécessaire. C'est nécessaire pour l'équilibre de notre ville. Il y a des zones que nous avons densifiées et des autres non. Effectivement, celle-là, on ne souhaite absolument pas la densifier en termes de constructions. On a uniquement permis en frange, une construction qui est extrêmement limitée. Après, effectivement, la clinique est un élément d'urbanisation qui va attirer du monde. Ensuite, la desserte de ce quartier est un vrai problème, je ne nie pas la difficulté qu'il y a pour l'instant à accéder à ce quartier qui est enclavé. Vous savez que nous avons un projet, l'avenue Lucie Aubrac, qui a pour but de désenclaver ce quartier et de créer des liens entre les différents quartiers de la ville. »

**Madame Nasr :** « Monsieur Boucher, je reprends un point que vous venez d'évoquer, vous venez de dire que les deux révisions qui sont en cause ce soir ne concernent pas la zone AU, mais c'est peut être justement ce qui pose problème. Pourquoi ne pas avoir une réflexion d'ensemble, de poumon vert, de respiration, comme vous avez commencé à le faire avec la zone NAT2, et la réfléchir dans son ensemble, sur toute la zone du Brouaz y compris la zone AU. Pourquoi on ne fait pas tout en même temps ? Pourquoi n'a-t-on pas une vision globale? Ma deuxième question, est-ce que c'est parce que à terme, vous venez de dire que vous n'étiez pas pour personnellement, mais est-ce qu'il n'y a pas d'autres personnes qui seraient pour urbaniser cette zone ? »

**Monsieur Boucher :** « J'en connais une, c'est votre chef de liste, qui s'est prononcé la dernière fois, j'ai déjà exprimé que ce serait un espace vert de respiration, et il y a eu une intervention de votre chef de liste, disant, qu'à cet endroit là, il a été dit, que lui, verrait bien un espace construit. »

**Monsieur Benoist :** « Dans ces matières, qui sont toujours irréversibles, il est peut être encore plus urgent aujourd'hui de réfléchir à la difficulté majeure qui est celle de la desserte, c'est ce qui a été évoqué par Louis Mermet. Cette difficulté majeure commande quelque part les solutions d'urbanisme que l'on peut apporter. On peut voir aujourd'hui que le problème n'étant pas réglé de si tôt, il est peut être urgent d'attendre, urgent de geler les perspectives d'urbanisation. »

**Monsieur Sage-Vallier :** « Simplement pour dire que l'avenue Lucie Aubrac, qui à terme, rejoindra l'hôpital par le centre-ville, normalement, est bien sur le plan n°2, l'espace réservé. »

**Monsieur le Maire :** « Je crois que vos remarques sont des remarques de bon sens qui participent à la réflexion globale que nous avons déjà eue en commission, et en dehors de la déclaration de Monsieur Vigny, je crois qu'il y a une volonté commune, une approche commune. Le choix que nous faisons, c'est bien un choix de respiration forte de cette agglomération. Nous avons dit qu'il était normal, dans une agglomération comme celle-ci, de densifier le cœur de ville, c'est vrai pour toutes les villes aujourd'hui. Cela implique qu'on donne à la population, les lieux de respiration, les lieux de vie plus à même de rassembler les personnes ensemble. Et, le fait de faire le choix d'une grande zone naturelle, je confirme les propos de Monsieur Boucher, que nous prolongerons sans aucun doute de l'autre côté de l'avenue Mendès France. Simplement, il y a un endroit où nous avons plus d'hésitations, et l'autre où on peut encore se poser la question. Parce que là aussi, on a une démarche globale qui est de prendre en compte, y compris le développement économique, et aujourd'hui, nous travaillons avec l'Agglo et autres, à l'idée d'implantation d'activités économiques liées aux activités médicales et de recherche. On pourrait imaginer qu'il y ait en bas de cette zone AU, une zone réservée non pas à l'habitat, mais au développement économique en lien avec l'hôpital privé. C'est en réflexion. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de dire de combien de mètres de large il faut la faire. En conséquence, nous gardons cette zone en AU, mais aujourd'hui on ne peut rien faire. Nous pourrions décider de l'utilisation générale de cette zone AU à 5 ans dont l'essentiel doit être la suite du grand parc naturel, parc d'agglomération que nous voulons créer à cet endroit là, après que les propriétaires aient décidé un jour s'ils souhaitent vendre. Il n'y a aucune pression faite par la Ville pour acheter la zone NAT2 en ce moment. Ce n'est pas prévu dans nos budgets. Si jamais ils sont pressés de vendre, on pourrait acheter, mais jusqu'à maintenant la personne qui fait de la culture à cet endroit-là, peut continuer en toute tranquillité. Le fait d'ailleurs de le mettre en NAT2, lui garantit cette exploitation jusqu'au moment où il voudra vendre. On ne peut pas être plus clair et simple dans ce cadre là. Ce que je veux dire, pour répondre à Mme Nasr, la globalité est nécessaire dans la réflexion. C'est ce que nous avons fait dans le cadre des PACA. C'est parce que nous avons vu cette vision globale à l'intérieur des PACA, que nous avons fait le choix, des propositions de modifications qu'on vous fait aujourd'hui. Nous

*engageons la suite sur l'idée d'un grand parc d'agglomération plus important de l'autre côté de l'avenue Mendès France. Simplement, nous sommes prudents, raisonnables, on essaie de prendre des décisions qui comme le disait Monsieur Benoist, ne sont peut être pas irréversibles mais quand même extrêmement importantes pour l'avenir, de les prendre en toute connaissance de cause. Quand nous sommes sûrs, nous y allons, mais quand on est encore en réflexion, on attend un peu. Mais ça se fera dans un temps très court. Je reviens sur le plan de déplacements, je crois qu'il faut être objectif, les problèmes de déplacements à cet endroit sont évidents et les modifications proposées ne vont pas modifier grand chose. En fait, quand on calcule aujourd'hui et si on ne touche pas à la zone AU qui reste, c'est 7 % de la totalité du Brouaz qui est mis en construction. 93 % ne sont pas mis en construction. En termes d'accessibilité, ça ne doit pas modifier fondamentalement les choses, ce qui n'empêche pas que le problème de l'accessibilité est entier, mais ce n'est pas lié à cette révision. A partir de là, c'est une problématique qui ne peut pas se régler à cet endroit si on ne règle pas dans une vision globale l'ensemble des déplacements sur cette agglomération. Cela s'appelle un Plan de Déplacements Urbains, c'est de la responsabilité de l'agglomération. On y travaille régulièrement et on espère bien pouvoir, dans le cadre de l'agglomération, présenter un PDU et le faire voter avant la fin de l'année. Ce PDU a au moins trois aspects fondamentaux, et c'est lié aux problématiques posées par Monsieur Mermet, la priorité nous la donnerons aux transports en commun et aux modes doux. On ne peut pas répondre au développement de l'automobile en multipliant les quatre voies partout dans une ville. On ne peut pas faire des « aspirateurs » à voitures. A un moment donné, ça coince. La priorité ce sont les transports en commun. Le BHNS arrive. Le BHNS va passer en ville, et nous allons devoir, ensemble, déterminer la priorité. S'il passe en ville, ça veut dire que moins de voitures y passeront et qu'il y aura moins de voitures stationnées en surface. Je souhaite que l'on puisse accéder à pieds, dans le cadre de cheminements doux, du cœur de ville à cet espace nature futur. C'est fondamental. Ensuite, la deuxième priorité sont les transits. Les transits, c'est le contournement de cette agglomération. On ne peut pas accepter que toutes les voitures passent dans Annemasse, ce n'est pas possible. La priorité des priorités, je l'ai encore redit au Préfet, c'est non seulement le désenclavement du Chablais, mais c'est Les Chasseurs, Findrol. On ne peut pas faire que la quatre voies qui va arriver du Chablais se déverse sur l'agglomération d'Annemasse, c'est inacceptable. Je l'ai dit de manière très ferme au Préfet, je le redis. Cet aménagement est une priorité indispensable. A plus long terme, c'est sans doute la nécessité d'un nouveau pont sur l'Arve. Aujourd'hui, nous sommes tous d'accord, pour dire que ce nouveau pont permettant l'accession à l'autoroute doit être en amont de celui-ci. Si on met un pont en aval, on fait traverser l'agglomération par les voitures. Si on le met en amont, on contourne l'agglomération. Les perspectives sont claires. Enfin, troisième élément, c'est la fluidité interne à l'agglomération dans le cadre des déplacements inter-quartiers, inter-communes de l'agglomération. Dans ce sens, l'avenue Lucie Aubrac aura un rôle à jouer. Mais vous voyez bien le rôle qu'on lui assigne aujourd'hui, il s'agit bien d'un rôle de déplacement inter-quartiers, donc d'accessibilité à l'hôpital. Voilà les grandes lignes. Je crois que ce sont de grands enjeux que nous avons à débattre, nous le ferons au sein de l'agglomération. Je souhaiterais que chaque fois qu'on avancera sur des documents de plan de déplacements urbains, compétence agglomération, on puisse ici même, en examiner ensemble les conséquences sur la ville-centre qui est au cœur du dispositif. »*

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel qui vote contre, Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Messieurs Benoist, Mermet, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de tirer bilan de la concertation prévue par la délibération du 30 septembre 2010

prescrivant la révision simplifiée n°2 du P.L.U

ACCEPTE d'approuver le projet de révision simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Savoie ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et d'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

**5| Autorisation d'ester en justice – désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours contre un arrêté de permis de construire au 14, rue de la Résistance et autorisation de paiement d'avance**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

La SCCV ALCUDIA est au bénéfice d'un permis de construire n° 074.012.09.0033 accordé le 2 août 2010 pour l'extension du bâtiment commercial « Géant » sur un terrain situé au 14 rue de la Résistance à Annemasse.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, une requête introductive d'instance était présentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la Société d'Avocats Bouyssou et associés, représentant Mme Suzanne CINAR demeurant 9C rue de Sous-Cassan à Annemasse et la Société VILLE LA DIS domicilié rue Albert Hénon à Ville-La-Grand. Cette requête tend à l'annulation dudit permis de construire.

En effet, les requérants contestent la légalité du permis de construire au motifs suivants :

- x l'incompétence de l'autorité signataire du permis de construire, soit l'adjoint au Maire d'Annemasse,
- x l'insuffisance des pièces constituant le dossier de demande de permis de construire et notamment

- la notice architecturale et paysagère,
- x le calcul des places de stationnement.

**Monsieur Boucher :** « Je vous garantis que ce permis de construire a été tout-à-fait bien instruit et qu'il s'agit de, surtout la première, de raisons impossibles. »

**Monsieur le Maire :** « J'allais ajouter que ce sont les luttes entre les grands groupes, nous sommes au milieu parce que légalement, c'est nous qui donnons les permis de construire. Je vous rappelle que nous avons donné un avis favorable, Ville et Agglo, à Géant, que nous avons aussi donné un avis favorable à l'extension de 5 000 m<sup>2</sup> de Leclerc. Géant attaque la décision CNAC, et résultat, Leclerc attaque Géant sur le permis de construire. Ils se font la guerre et nous, nous sommes obligés d'ester en justice au milieu, ça nourrit les avocats. »

**Monsieur Mermet :** « Pour des raisons de conflit d'intérêt, je ne prendrais pas part au vote. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Mermet qui ne participe pas au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice,

ACCEPTTE de charger Maître AZEMA, avocat à Annemasse de défendre les intérêts de la Ville dans les instances à venir dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 074.012.09.0033 délivré à la SCCV ALCUDIA le 2 août 2010,

ACCEPTTE le principe de versement d'acomptes à Maître AZEMA.

**6| Acquisition de terrain de voirie rue des Tournelles**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

Mme LAYDEVANT a fait part de son intention de vendre les biens de la Sarl OGERI qu'elle représente, et notamment la parcelle cadastrée section B n° 2471 faisant partie intégrante de la voirie communale dénommée « rue des Tournelles ».

Des négociations amiables menées avec Mme LAYDEVANT l'ont conduite à accepter à céder à la commune d'Annemasse, cette parcelle de 102 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la cession, par la Sarl OGERI au profit de la commune d'Annemasse, de la parcelle cadastrée section B sous le n° 2471,

ACCEPTTE de dire que ladite cession est consentie à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse et imputés sur les crédits ouverts au budget 2011, compte 2111.822.

**7| Étoile Annemasse-Genève : acquisition de biens en copropriété 10 rue du Dr Favre (lots 3, 6, 11 et 14) – fin de portage foncier par l'EPF74**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

La Ville d'Annemasse a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Étoile Annemasse-Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que l'EPF74 a acquis les biens suivants dans la copropriété sise 10 rue du Dr Favre, cadastrée section A sous le n° 23 :

- x par acte en date du 9 juin 2005, un appartement en duplex de type III de 98,80 m<sup>2</sup> (lot n° 14) et une cave (lot n° 6) moyennant le prix de 217.000 €, augmenté des frais d'agence et de notaire, soit 219.938,77 €.

La convention de portage foncier par l'EPF74 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2005. Elle prévoit un portage sur 6 ans avec remboursement du capital par annuités constantes, le terme étant fixé au 8 juin 2011. La commune d'Annemasse s'étant donc déjà acquittée du règlement de la somme de 183.282,30 €, le remboursement du solde de l'investissement réalisé se monte à 36.656,47 €.

- x par acte en date du 29 mai 2007, un appartement de type III de 64,78 m<sup>2</sup> (lot n° 11) et une cave (lot n° 3) moyennant le prix de 150.000 euros, augmenté des frais d'agence et de notaire, soit 152.918,15 €.

La convention de portage foncier par l'EPF74 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2007. Elle prévoit un portage sur 4 ans avec remboursement du capital à terme, soit 152.918,15 €, le terme étant fixé au 28 mai 2011.

Vu les conventions pour portage foncier intervenues entre la commune d'Annemasse et l'EPF74 fixant les modalités de portage et de restitution du bien, telles que détaillées ci-dessus,

Vu les dates de fin de portage respectivement fixées au 8 juin 2011 et 28 mai 2011,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel qui s'abstient,

**Monsieur le Maire :** « *Il s'agit bien de préparer le terrain pour le projet urbain sur lequel aujourd'hui, nous travaillons, et qui va donner lieu à une concertation publique obligatoire puisque c'est un projet de grande ampleur, dès que les grandes lignes seront fixées.* »

ACCEPTE d'acquérir à l'EPF74 un appartement en duplex de type III de 98,80 m<sup>2</sup> (lot n° 14) et une cave (lot n° 6) dans l'immeuble situé 10 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastré section A sous le n° 23, moyennant le prix de 219.938,77 €. La commune d'Annemasse s'étant déjà acquittée du règlement de la somme de 183.282,30 €, le remboursement du solde de l'investissement réalisé se monte à 36.656,47 €.

ACCEPTE d'acquérir à l'EPF74 un appartement de type III de 64,78 m<sup>2</sup> (lot n° 11) et une cave (lot n° 3) dans l'immeuble situé 10 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastré section A sous le n° 23, moyennant le prix de 152.918,15 €.

ACCEPTE de s'engager à rembourser les frais annexes et régler les frais de portage restant à courir tels que fixés dans les conventions de portage foncier, diminués le cas échéant des subventions et loyers perçus pendant le durée de portage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

**8| Autorisation de démolir des propriétés communales - 14 rue du Dr Favre (information),  
16 et 18 rue de Genève**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

*Monsieur Boucher : « Vous savez que je vous avais déjà fais passer l'autorisation de démolir la parcelle qui correspond à l'hôtel de la gare, ma voisine de gauche n'a pas voulu qu'on démolisse avant l'hiver puisqu'elle y a installé, à juste raison, l'hébergement hivernale. Ce n'est que reporté. »*

La Ville d'Annemasse est propriétaire de biens situés 16 et 18 rue de Genève, biens cadastrés section A n° 211 et 2536. Sur ces terrains sont édifiés un bâtiment à usage de bar et un bâtiment à usage d'habitation dans un état de vétusté avancé.

Ces acquisitions par voie de préemption ont été réalisées en vue de l'aménagement de la rue de Genève tel que stipulé par l'Emplacement Réservé n°70 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour information, la ville d'Annemasse sera propriétaire en février 2013 d'un bien situé 14 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastré section A sous le n° 22 par suite d'un portage foncier par EPF 74 pour les besoins de l'opération d'aménagement Étoile Annemasse-Genève

Il est édifié sur cette parcelle un bâtiment à usage de restauration pour la partie en rez de chaussée et d'habitation pour les étages supérieurs.

L'EPF 74 a autorisé, le 14 mars 2011, la ville d'Annemasse à déposer et démolir ce bâtiment.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de démolir,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de démolir les propriétés communales sise 16 et 18 rue de Genève à Annemasse, cadastrée section A sous les n° 211 et 2536,

PREND ACTE de la démolition de la propriété sise 14 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 22,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir correspondantes.

**9) Enfouissement des réseaux secs avenue Maréchal Leclerc – complément d'opération – approbation du plan de financement**

**Rapporteur : Monsieur Pacthod**

A la demande de la Ville d'Annemasse, le SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique la Haute-Savoie) a étudié l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Il a soumis à la Collectivité un programme de travaux et un plan de financement que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 30 juin 2010. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, des travaux complémentaires se révèlent nécessaires sur les rues adjacentes :

- rue de la Colline
- rue de la Minerve
- impasse du Solaret

Ces travaux concernent des prestations liées à la mise en souterrain des réseaux FT et EDF et au recâblage et à la réalimentation d'éclairage public existant qu'il est nécessaire de dissocier du réseau EDF.

Le montant total de ce complément est estimé à 13 592 € T.T.C, dont 8 019 € net à la charge de la commune, auxquels s'ajoutent 408 € de frais généraux, conformément au plan de financement.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 13 592 € avec une participation financière communale s'élevant à 8 019 € et des frais généraux s'élevant à 408 €,

ACCEPTE de s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 326 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

ACCEPTE de s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 6 415 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Les dépenses seront inscrites au BS 2011, compte 204158/822.

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

#### **10| Versement de la première moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs entre les clubs sportifs et la ville d'Annemasse**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14 000 €.

A ce jour, 6 clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse, le Handball Club d'Annemasse et la Foulée d'Annemasse.

L'article 3 de la convention prévoit le versement de la première moitié de la subvention en début d'année. Les associations concernées ayant fourni à la Ville l'ensemble des documents requis,

***Monsieur le Maire :** « Je rappelle que ce sont des subventions et que ces subventions correspondent véritablement à des engagements politiques. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTTE de verser une subvention d'un montant de 7 000 € à chacune des associations concernées.

La dépense en résultant, soit 42 000 € est prévue au BP 2011 – Imputation 6574/40-4.

***Monsieur Joulaud n'ayant pas allumé son micro, son intervention ne peut être retranscrite.***

***Monsieur le Maire :** « Je ne voudrais pas embêter la délégation de l'opposition, mais vous voyez bien que la problématique des subventions n'est pas une problématique liée à un quelconque audit. Aujourd'hui, on vote des subventions sur un programme, sur le fait qu'on a signé une convention avec eux, que cette convention a été validée par ce conseil municipal, et je pense à l'unanimité. Ils rendent des comptes puisque c'est un employé qui y travaille, un ETAPS, et c'est pour cela qu'on paie en deux fois, de manière à ce qu'on ait le suivi de l'action auprès de la jeunesse. Si vous considérez qu'il vous en faut plus et que la délégation de l'opposition s'abstient, c'est son droit, mais je tenais à dire, très simplement, qu'il y a des moments où on va vers une situation un peu étonnante. »*

**11| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur des sports individuels pour la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'arc, le Tennis Club du Salève**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le Conseil Municipal a adopté le projet de prime modulable d'accession au niveau supérieur pour les clubs sportifs.

Selon la proposition de l'Office Municipal des Sports, la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève remplissent les conditions d'attribution et peuvent donc bénéficier de cette prime conformément au schéma de financement prévu.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser :

- x 3 000 € à la Cible du Salève et 3 000 € à la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes sont en Division 1
- x 2 000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine a accédé en National 2

Les dépenses en résultant, soit 8 000 € est prévue au BP 2011 – Imputation 6574-40/1.

*Monsieur le Maire : « Donc ce sont les subventions et les primes d'accession sur lesquelles l'opposition s'abstient. Je vous rappelle que les primes d'accession sont tout simplement une réalité, il y a un club qui a de bons résultats, qui monte, l'OMS a décidé de dire que parce qu'il monte, il faut les aider car plus de déplacements, donc on a une prime d'accession. Vous considérez qu'il vous faut un audit sur les primes d'accession, ça veut dire cela. On le dira avec gentillesse au club. »*

*Madame Nasr : « Monsieur le Maire, je comprends, on a bien dit tout-à-l'heure, que nous ne nous attacherons pas au projet, mais que c'était un tout et que c'était une demande globale que nous effectuons. Effectivement, vous allez pouvoir, sur chaque vote de subvention, revenir sur le fond des actions, en disant que ceci est peut être un peu ridicule, mais permettez-nous, quand même, vous qui faites des choix politiques en permanence, et de les argumenter comme tels, nous aussi, de pouvoir faire ces mêmes choix politiques. »*

*Monsieur le Maire : « Je vous remercie totalement Madame Nasr, et je prends bien acte de votre déclaration, vous faites des choix politiques, nous aussi, et dans ces choix politiques, nous accordons une prime d'accession au niveau supérieur pour les clubs, chacun en tirera les conséquences. Merci Madame Nasr. »*

**Affaires sociales**

**12| Convention entre la ville d'Annemasse et l'association Passage pour la participation de la ville au loyer du local dédié aux actions de prévention spécialisées en centre-ville**

**Rapporteur : Madame Guérinot**

L'association Passage met en œuvre sur le territoire annemassien des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en difficulté.

L'intervention de cette association fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Général, l'association et la Ville. Cette dernière participe à hauteur de 20 % au paiement des éducateurs affectés à notre territoire. Ils sont six, répartis en deux pôles, celui des quartiers sud et celui du centre-ville Romagny.

Pour les quartiers sud, un appartement de type 3, loué à la société Halpades par le C.C.A.S, est mis à disposition de l'association.

Pour le centre-ville, un studio était jusqu'à présent mis à disposition par la ville au 16 rue de Genève. Ce bâtiment devant être détruit et la ville ne possédant pas d'immeuble correspondant aux attentes de l'association, celle-ci a recherché un local dans le secteur privé.

Elle a trouvé et loué un appartement de type 3 au 11 avenue Jules Ferry. Le loyer mensuel est de 775 €, charges comprises.

La Ville s'étant engagée à participer au paiement du loyer, le service propose une contribution mensuelle de 350 €.

**Monsieur le Maire :** *« Je vous rappelle que nous avons une convention avec l'association Passage, nous travaillons en partenariat avec elle et elle nous rend des comptes, liés à la convention. »*

**Madame Libersa :** *« Je peux préciser que c'est une convention tripartite avec le Conseil Général et donc la ville paie 10% des salaires, c'est le Conseil Général qui prend le reste à sa charge. On fait régulièrement le bilan avec le Conseil Général et avec l'association Passage. »*

**Madame Nasr :** *« Nous allons voter oui, alors bien sur il s'agit d'une convention, vous allez me dire qu'après on va délibérer pour la subvention et peut être qu'on s'abstiendra, donc notre choix politique ce n'est pas notre choix dans les subventions elles-mêmes, c'est de dire que nous demandons cet audit, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit, c'est comme cela que vous avez terminé votre intervention il y a deux minutes. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je ne veux pas continuer le débat mais l'audit de quoi sur les subventions ? L'audit de quoi ? Vous avez les subventions, les demandes. Je partage tout-à-fait ce que vous disiez tout-à-l'heure, ce sont des choix politiques, mais il ne s'agit pas d'un audit puisqu'un audit voudrait dire que vous ne connaissez pas les éléments, vous les avez. Nous faisons des choix, vous en faites d'autres, c'est totalement respectable. Mais ne venez pas nous dire que c'est une question d'audit, c'est une question de choix politiques. Vous l'assumez, c'est très bien, mais c'est votre responsabilité, ce n'est pas la nôtre. »*

**Madame Arson :** *« On ne va pas en finir. Tout le monde est d'accord pour dire que ce sont des choix politiques, un audit de choix politiques ça n'existe pas, ou si, les élections. »*

**Monsieur Augusto-Vaz :** *« Écoutez, ce n'est pas un choix politique, on ne va pas tourner autour du pot, arrêtez de nous faire la chanson, on vous demande des explications, vous nous les donnez, point. L'opposition, c'est notre droit. Bien sur qu'on est d'accord pour des subventions, vous tournez autour du pot, on vous demande quelque chose, vous ne voulez pas nous la donner. C'est notre droit, c'est tout. »*

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Augusto, tous les éléments que vous demandez liés aux subventions vous les avez, tous. Personne ne peut dire que vous ne les avez pas. Vous le savez très bien. Vous les avez parce que vous avez accès aux bureaux, parce que c'est étudié en commission comme certains d'entre vous y siègent, vous avez tous ces éléments-là. Vous pouvez demander à n'importe quel moment un rapport fait par les associations sur les subventions ? Vous pouvez aller dans n'importe quel service et en prendre connaissance, donc de vous déterminer vous-même sur le fond. Mais, comme le dit très justement Madame Nasr, quand on se détermine sur le fond, on fait un choix politique. J'enregistre que ce n'est pas une question d'audit, c'est bien une question de choix politiques. Il n'y a pas d'audit des subventions, l'audit des subventions c'est le fait d'avoir connaissance des demandes et des attributions, vous l'avez. Que voulez-vous de plus ? Je ne sais pas quoi faire de plus. Si vous estimez que vous n'avez pas suffisamment d'informations, la mairie vous est totalement ouverte, je le dis très publiquement. A vous d'utiliser vos droits démocratiques que je respecte. »

**Monsieur Augusto-Vaz :** « On est d'accord, on n'a pas assez d'informations, on en reste là. »

**Monsieur le maire :** « Très bien, comme ça, vous y aurez accès encore plus, mais je ne sais pas comment faire plus, je ne peux pas vous donner les clefs, mais vous pouvez frapper et vous entrez. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville d'Annemasse et l'association Passage pour la participation de la ville au loyer local dédié aux actions de prévention spécialisée en centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **13| Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse – négociation du contrat avec la CAF**

#### **Rapporteur : Madame Démolis**

Dans le Cadre du Plan Communal pour la Jeunesse, la Ville d'Annemasse a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie. Ce Contrat Enfance Jeunesse a été validé par délibération du 22 novembre 2007 pour les années 2007, 2008, 2009, 2010.

Il est rappelé que l'objectif du CEJ est d'apporter une amélioration qualitative et quantitative des structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans par le versement d'une prestation de service. Il concerne le financement de la halte-garderie, de crèches, de centre de loisirs et d'activités extra et périscolaires pour les enfants et les jeunes annemassiens.

Ce contrat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2010, il est nécessaire de demander le renouvellement de celui-ci, dit contrat 2ème génération, à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014 auprès de la CAF de Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire :** « Je vais donner un exemple de ce que l'on fait, à l'interne, Madame Fil et Madame Démolis ont demandé au service de travailler sur une amélioration des possibilités

*d'accueil dans les crèches. C'est une demande que nous avons faite pour améliorer le service. Voilà une demande qui amènera des propositions qui seront votées ici avec le rapport qui aura été fait, qui montre bien la volonté de valider ce qu'on fait. Je trouve qu'il est tout-à-fait normal d'évaluer ce que l'on fait pour pouvoir améliorer ces éléments. Dans ce domaine de la Petite Enfance, on sait que notre accueil est de grande qualité, on sait qu'il n'y a aucun problème matériel et que tout se passe bien, mais on se dit qu'on peut peut-être mieux assurer l'évident turn-over qui existe quand on accueille des bébés. Il y a souvent des absents. Et cela, comment l'utiliser, comment faire qu'il y ait une ouverture plus grande, c'est un travail qui est demandé et qui se fait sous l'autorité des deux élus responsables. Voilà notre politique, non pas d'audit, mais d'amélioration continue du travail que l'on peut faire, service par service. »*

**Madame Démolis :** « *On travaille sur cette efficacité, parce que le monde du travail ayant évolué, les familles ayant beaucoup changé, on essaie de se caler au mieux par rapport à cela pour accueillir aussi bien que possible un maximum d'enfants. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, ainsi qu'à signer les différents documents afférents pour les quatre années à venir.

**POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

**Affaires Culturelles**

**14| Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque centrale d'Annemasse et de ses annexes**

**Rapporteur : Madame Derôme**

La bibliothèque de la Maison des Sports étant considérée comme une annexe de la Bibliothèque Municipale, un avenant au règlement intérieur doit être validé.

Considérant que le règlement de la bibliothèque n'a pas été modifié depuis plus de 20 ans, il nous a semblé opportun de le revoir et l'actualiser.

Nous vous proposons un règlement intérieur intégrant le fonctionnement de la bibliothèque des Sports et des abonnements collectifs.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le règlement intérieur de la bibliothèque centrale et de ses annexes.

**15| Remboursement des frais de location de la salle Château-Rouge au Petit Conservatoire de Danse et au Lycée Jean Monnet**

**Rapporteur : Madame Derôme**

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'action à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif, etc, menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables - conformément à l'avenant n°1 au Contrat de DSP (annexe 6) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 -

*Monsieur le Maire : « Il s'agit donc de subventions permettant de rembourser l'utilisation de Château-Rouge. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder les subventions suivantes :

- x 5 000 € au Petit Conservatoire de Danse
- x 2 995,38 € au Lycée Jean Monnet

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2011 (imputation 6574 025).

**16| Versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles**

**Rapporteur : Madame Derôme**

Compte tenu de l'implication des associations dans l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

• Villa du Parc (9/12 <sup>èmes</sup> )	99 000,00 €	imputation 6574 322
• Villa du Parc (subvention exceptionnelle)	3 000,00 €	
• Théâtre du Torrent	6 900,00 €	imputation 6574 313
• Théâtre du Torrent (subvention exceptionnelle)	2 000,00 €	
• Fox Compagnie	12 000,00 €	
• FBI Prod	2 500,00 €	imputation 6574 311
• Choeur renaissance	600,00 €	
• OVVA	13 000,00 €	

• A.C.C.M.A.	1 800,00 €	
• Lustig' Music	8 100,00 €	
• Donneurs de Voix	300,00 €	
• Namascae	4 370,00 €	
• Accueil des Villes Françaises	300,00 €	imputation 6574 020
• Fédération Libre Pensée	200,00 €	
• Ligue des Droits de l'Homme	1 100,00 €	
• Mouvement contre le Rascisme	500,00 €	

**Monsieur le Maire :** « Là, il s'agit d'une politique culturelle, en particulier concernant la Villa du Parc qui a une convention. Dans cette convention, il y a les attendus, le cadre général que l'on fixe, et cela est vu en commission du pôle rayonnement régulièrement. On peut peut-être préciser le caractère exceptionnel des 3 000 € d'un côté et de l'autre. »

**Madame Dérôme :** « Les 3 000 € de la Villa du Parc sont pour un travail d'artiste sur l'extérieur de la Villa, côté kiosque. En ce qui concerne le Théâtre du Torrent, c'est la participation du Théâtre du Torrent au festival d'Avignon. »

**Monsieur le Maire :** « Pour les autres, c'est un travail régulier qu'il y a avec le tissu associatif ou culturel, vous avez un projet, vous nous présentez le projet, il y a une subvention, vous rendez des comptes sur le projet. Évidemment, on pourrait le passer en détail dans chaque conseil, mais déjà nos conseils sont longs, mais vous avez, encore une fois, accès à ces demandes de subvention, et évidemment, pour certaines, ce sont de véritables choix, qu'on assume. Certains, nous pouvons les assumer ensemble, pour d'autres, il peut y avoir des divergences, mais ce sont des choix d'une politique culturelle. »

**Madame Nasr :** « Alors bien sûr il y a des poids lourds, le Théâtre du Torrent, ils font des choses extraordinaires. Nous aussi on est pour une politique culturelle, vous n'allez pas nous faire dire qu'on n'est pas pour une politique culturelle nous aussi. Mais je m'étonne toujours de voir tout le temps, pratiquement toujours les mêmes associations. Il n'y a pas d'autres associations culturelles à Annemasse ? Je m'étonne. »

**Madame Dérôme :** « Je peux déjà répondre une chose, c'est que nous n'avons pas reçu d'autres demandes de subvention, nous n'en avons pas reçues. Nous en avons reçues l'année dernière, des associations dissoutes depuis, donc nous avons bien fait de ne pas le faire. Sinon, cette année, nous n'avons pas refusé de subvention à quiconque. »

**Monsieur le Maire :** « Vous savez, un tissu associatif culturel qui a la qualité de celui-là pour une ville de 32 000 habitants, c'est déjà beaucoup. Et loin de moi de dire que vous n'avez pas de politique culturelle, vous avez sans doute des choix politiques aussi. Ceci étant, je crois qu'il y a des associations qui font vivre, aujourd'hui et depuis des années, le milieu culturel et qui sont reconnues et qui ont une place importante et méritée. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet qui s'abstiennent,

ACCEPTÉ de verser les subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel et associations diverses susvisées.

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2011.

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Politique de la Ville**

*Monsieur le Maire : « Avant de passer la parole à Monsieur Minchella, on va faire le point sur la rénovation urbaine du Perrier. Le comité de pilotage a lieu tous les six mois, et il nous semblait intéressant d'informer le conseil municipal de ce qu'on dit au comité de pilotage, ça semble logique. On va enchaîner sur l'avancement des opérations et les opérations terminées. Les opérations terminées, c'est la résidentialisation et la qualité de service sur 196 logements du secteur Gauguin réalisés par Haute-Savoie Habitat. C'est fini, ces logements ont été améliorés. Les habitants sont très contents. L'avancement des opérations avec les chantiers en cours, on a parlé de la résidence du Pralère, c'est 35 logements BBC qui sont en train de se terminer et qui seront livrés au mois de juin 2011. En même temps, on a le parc urbain et la rue du Pralère. Je vous invite à y aller parce que c'est vraiment un coin magnifique. Je voudrais dire que la manière dont ce parc a été créé en concertation avec la population est tout-à-fait exemplaire et entre le projet de départ de l'architecte et le projet d'arrivée voulu par les habitants, il y a une grande marge et je crois que les habitants avaient bien raison. Le parc est aujourd'hui une réussite. On espère que ça fonctionnera bien. Là aussi, fin des travaux en juin 2011. On continue avec le jardin des Vergys, c'est-à-dire ceux qui se trouvent à la limite de Ville-la-Grand vers les jardins familiaux. Il y a là 46 logements BBC dont 30 logements locatifs sociaux pour les locataires des Gémeaux, les Gémeaux c'est la première barre de Château-Rouge. La livraison doit se faire en juillet 2011 pour deux bâtiments et les deux autres en octobre 2011 et c'est Halpades qui est le bailleur. On a eu l'occasion de visiter un appartement témoin, c'est d'une très grande qualité. On continue avec la résidence Lucie Aubrac, on est au début, il y a encore les grues à l'entrée du quartier. 40 logements BBC dont 32 logements locatifs sociaux, 8 logements en accession sociale. C'est livrable à l'été 2012. Le groupe scolaire La Fontaine, il y a un travail important qui est fait sur les classes maternelles en 2010 et qui devrait se terminer pour mi-2011 et en septembre 2011 commencent des travaux sur l'école primaire. Ce n'est pas une simple rénovation, c'est vraiment un agrandissement et une mise en état fonctionnel de cette école. C'est un budget de 2 000 000 € HT, avec une subvention ANRU de 345 000 €. Les chantiers à venir, nous avons toujours le long de l'avenue Lucie Aubrac, le Pré des Moutons. Là c'est 51 logements, c'est à la fois Haute-Savoie Habitat et Halpades, 31 pour Haute-Savoie Habitat et 20 pour Halpades. Les entreprises sont actuellement consultées. Le projet est prêt. Les travaux débutent cet été et ils seront livrés en juin 2013. On a la rue de la Colline, c'est l'accès aux bâtiments dont on vient de parler. Il y a des études faites par la voirie, c'était une rue privée devenue une rue publique. Les travaux vont commencer dès cette année. Et bien évidemment un des gros chantiers, le cœur de quartier, la place Jean Jaurès et la place du Jumelage, avec les concertations qui sont en cours. Il y en a une importante mercredi prochain avec la population. On travaille avec l'Agglo car il y a le BHNS qui arrive. Les travaux devraient commencer en janvier 2012. Dans les chantiers à venir toujours, on a également des réhabilitations de logements, on en a encore 156 sur l'espace Gauguin et des résidentialisations rue du Pralère. La résidentialisation, c'est une meilleure séparation entre l'espace public et l'espace privé. Et puis, il va falloir commencer le chantier démolition. Vous savez qu'on a fait ce choix, dont le Préfet soulignait l'intérêt, de ne pas faire deux déménagements pour les gens, il n'y a qu'un déménagement. Ils accèdent directement à leur nouvel appartement. On ne détruit que quand on a construit. Les*

*études en cours, on a des études sur l'éco-quartier de Château-Rouge, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le management de projet qui est lancée en juin 2011 et des études qui seront achevées, fin 2011 début 2012, vous savez que l'éco-quartier ce n'est pas seulement de la construction écologique, à base d'économies d'énergie mais c'est aussi un vrai travail de situation dans la ville et d'élaboration avec la population. L'éco-quartier de Château-Rouge est prévu dans l'ANRU 2, c'est-à-dire après 2013. Il faudra donc redéfinir un dossier à ce moment là. Par contre, les études sont déjà prises en compte dans l'ANRU 1. Et puis, le secteur de Livron, il fait partie de l'ANRU 1 donc il doit être fait avant fin 2013, début 2014, il s'agit là d'un travail en cours avec trois bureaux d'études. Je trouve que ce travail est tout-à-fait intéressant parce que ce ne sont pas trois bureaux d'études qui sont en situation de concours, mais qui apportent leurs compétences respectives, et c'est le brassage de ces compétences respectives qui va permettre d'avoir une étude de définition du secteur, de ce quartier, pour voir comment on doit le faire vivre et l'intégrer dans la ville. Par exemple, que va devenir la tour Plein Ciel, cette tour est une copropriété, et donc on n'a pas le levier des bailleurs sociaux, donc on va vers une copropriété qui se dégrade. Il y a une paupérisation de l'habitat et c'est véritablement quelque chose sur laquelle on alerte les différentes autorités pour pouvoir travailler ensemble sur une intervention d'une manière ou d'une autre sur cette tour. On ne peut pas laisser se dégrader plus longtemps un bâtiment de cette importance, surtout pour les habitants qui sont à l'intérieur. Voilà, je voulais faire le point sur ces éléments, vous avez les grandes lignes du projet ANRU, la situation des travaux actuelle. »*

## **17| Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de l'ANRU entre la ville d'Annemasse et la Caisse des Dépôts et Consignations**

### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a convenu, avec l'État et l'ANRU, d'accompagner le programme national de rénovation urbaine, notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie des projets retenus.

Dans ce cadre, la commune d'Annemasse a signé, le 16 octobre 2009, une convention pluriannuelle avec l'ANRU, la CDC ainsi que d'autres partenaires locaux, pour la rénovation du quartier du Perrier à Annemasse. Aux termes de cette convention ANRU, des montants de crédits d'ingénierie ont été prévus.

A ce titre, il y a lieu de conclure la convention ci-jointe entre la ville et la CDC afin de préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts en matière de crédits d'ingénierie pour les années 2011 et 2012.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la ville pour la réalisation des études complémentaires menées sur le quartier de Livron.

La participation financière de la CDC sur ces études sera la suivante :

- x 7 200 € à la remise à la CDC du bilan d'activité faisant état des diagnostics des trois bureaux d'études telles que visées à l'article 2.3 de la Convention,
- x 16 800 € à la remise du bilan final, tel que visé à l'article 2.3 de la Convention et d'une attestation signée par la ville certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre des études.

**Monsieur Minchella :** « Je vais faire une remarque, si vous me le permettez Monsieur le Maire, sur la présentation que vous avez faite, et reprendre les échanges que nous avons eus avec Madame Chenu qui s'occupe de nombreuses opérations en France et hors métropole. Elle a trouvé tout-à-fait remarquable deux choses importantes, c'est que les reconstructions sont faites hors ZUS, elle a

*trouvé cela remarquable. Et, le fait que les sites choisis étaient eux aussi remarquables, que la qualité de construction proposée était très intéressante et qu'on pouvait rendre compatible logement social avec des sites intéressants. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de solliciter l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les études complémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**18| Convention entre la ville, ses partenaires et la compagnie « Craie » pour la création de scènes ouvertes et d'un film "fiction" réalisés dans la cadre du Projet de Rénovation Urbaine**

**Rapporteur : Monsieur Rbeh**

Le projet "mémoire, citoyenneté, jeunes" a été mis en place dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour mobiliser les jeunes et favoriser le lien intergénérationnel autour d'événement festif lié aux travaux.

Le livre "Perrier, chantier de vies", réalisé par Nabil Louaar est le premier "acte" de ce projet. Il a été publié et diffusé le 14 janvier 2011.

Le projet en cours, intitulé "Déménagements – carnets de voyage des habitants", devant se poursuivre en 2012, a été confiée à Claire Rengade, écrivain, metteur en scène, en résidence à Château Rouge.

Claire Rengade propose, en association avec d'autres artistes, qui interviendraient ponctuellement, une "immersion" auprès de collégiens, comme auprès des habitants du quartier. Elle en tirerait l'essence lui permettant de rédiger des scénarii de petites pièces de théâtre, scènes ouvertes auxquelles participeraient des habitants et des jeunes, en association avec la MJC Sud, et qui pourraient être proposées pendant l'année 2011.

Parallèlement à ce travail, elle envisage de s'associer à une réalisatrice qui a déjà travaillé sur un projet similaire, pour la réalisation d'un film -fiction- tourné avec des jeunes et des habitants. Le film serait réalisé en 2012.

De plus, elle propose l'intervention d'un photographe qui réaliserait, avec l'accord des personnes concernées, un reportage photos des "déménagements" (avant -dans l'ancien appartement, pendant le déménagement, et après – dans le nouvel appartement). Cette action sera portée par les bailleurs. Le coût de la prestation de cet artiste sera donc pris en charge par Haute-Savoie Habitat et Société HALPADES.

La convention fixe les interventions des différents artistes de la compagnie "Craie" et les engagements financiers de chacun des partenaires.

Le budget s'élève à 8 500 € en 2011 et 15 000 € en 2012. Il est rappelé que cette dépense est inscrite

dans l'enveloppe "communication ANRU", d'un montant total de 20 000 € par an, bénéficiant d'une subvention du Conseil Régional de 10 000 € par an.

**Monsieur le Maire :** « Je crois que c'est très important, ceux qui ont lu le livre "Perrier – chantier de vies" ont vu comment Nabil Louaar a travaillé avec la population. Aujourd'hui, c'est avec la compagnie "Craie" que l'on propose de continuer le travail d'élaboration absolument indispensable sur l'appropriation d'une démarche de rénovation urbaine dans le quartier. A propos de cette délibération mais aussi sur la précédente, je voudrais saluer le travail considérable, important, et l'excellent partenariat que nous avons avec les deux bailleurs concernés, c'est-à-dire Haute-Savoie Habitat et Halpades, c'est aussi quelque chose d'assez exemplaire et je voudrais les remercier du travail qu'ils font avec nous sur la rénovation urbaine. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville, ses partenaires et la compagnie « Craie » pour la poursuite du projet « mémoire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **19| Versement des subventions au titre du soutien logistique aux associations**

### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

#### **x MJC Sud :**

#### **- Animations décentralisées à partir des espaces de proximité :**

Des animations décentralisées sont organisées dans les espaces de proximité, lieux privilégiés pour entrer en contact avec les parents des enfants concernés par l'action de la M.J.C. Sud Centre Social.

Des animateurs se rendent dans les appartements situés dans la Zone Urbaine Sensible afin de rentrer plus facilement en contact avec les jeunes. Les animateurs sont donc présents :

- 9 avenue du Léman, sur le secteur Gauguin,
- 56 rue J.B Charcot, sur le quartier de Livron,
- 17 rue du Joroux, sur le secteur Brassens/Joroux,
- 4 avenue de Gaulle, sur le secteur Léo Ferré.

A partir de ces espaces, proches du lieu de vie des enfants, les animateurs proposent des activités différentes selon les tranches d'âges (6/10 ans, 11/13 ans). La MJC a supprimé, depuis septembre 2009, l'accueil des enfants de 5 ans.

Les animations de proximité sont proposées les mercredis, samedi après-midi et pendant les vacances scolaires. Elles sont encadrées par des animateurs et un responsable. La relation s'établit à partir de rencontres en bas des immeubles et d'informations directes auprès des parents.

La MJC Sud propose trois axes d'intervention :

- x Les animations de quartier : ces temps s'organisent en septembre et en juin. Les animateurs organisent des activités extérieures dans le but de sensibiliser les enfants aux activités organisées par la MJC Sud toute l'année et pendant les vacances d'été (mini tournoi de foot, hand-ball, etc...).
- x Des projets de sensibilisation autour de thèmes d'actualité. La MJC Sud a notamment un projet sur l'alimentation faisant intervenir une diététicienne. Cette sensibilisation doit aboutir sur une exposition réalisée par les enfants à laquelle les parents seront invités.
- x Les centres de loisirs A.D. Ils permettent d'accueillir 130 enfants sur l'année avec en moyenne 25 enfants les mercredis et 45 enfants pendant les vacances scolaires. Ces activités sont différentes en fonction des deux tranches d'âges citées ci-dessus.

La dépense globale de cette action s'élève à 115 940 €. La MJC sollicite auprès de la ville une subvention de 13 000 € (pour mémoire 13 000 € en 2009 et 2010).

Compte tenu que ces animations, organisées « hors les murs » répondent aux objectifs de la convention de partenariat avec la MJC et aux souhaits des Élus en matière de politique de la ville et de la jeunesse, il est proposé de verser, pour l'année 2011, une subvention de 13 000 € à la MJC Sud pour lui permettre de poursuivre cette action.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à la M.J.C. Sud, pour l'année 2011, une subvention de 13 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

#### **- MJC SUD – PASSAGE : Projet Cirque :**

Une animation « cirque » est prévue dans le quartier du Perrier pendant la deuxième semaine des vacances de Pâques (du 2 au 7 mai 2011). Les deux structures, MJC Sud et Passage ont sollicité le cirque « Éphémère » pour conduire ce projet. Le cirque sera installé sur l'espace vert situé derrière le gymnase Robert Sallaz.

Cette action comporte trois volets :

- x Un atelier « cirque » de 5 jours, proposé à 20 enfants de 9/12 ans suivis par la MJC Sud et l'association PASSAGE, en collaboration avec les écoles primaires La Fontaine et Les Hutins. Les enfants qui s'inscriront dans ce projet découvriront plusieurs disciplines, encadrés par les professionnels du cirque.
- x Un spectacle destiné aux parents, sera l'aboutissement du stage et des efforts des jeunes.

- x Le samedi soir, un spectacle de cirque destiné à l'ensemble de la population et agrémenté d'un moment convivial avec boissons, gâteaux. Ce stand convivial sera proposé par la MJC Sud et Passage.

Par ailleurs, l'implantation du cirque au beau milieu du quartier, dans un lieu central et visible, devrait créer une animation et permettre aux enfants et parents d'aller sur ce site, notamment pour visiter la ménagerie.

Le montant total du projet s'élève à 6 612 €. La MJC Sud sollicite une subvention de 2 000 €. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à la MJC Sud pour conduire cette action.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à la M.J.C. Sud, pour l'année 2011, une subvention de 1 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**x MJC Centre :**

La MJC centre souhaite conduire, en lien avec les assistants sociaux de la ville et la coordinatrice des actions collectives, une action en direction des bénéficiaires du R.S.A. Intitulée « Du bien-être à l'insertion ».

Les partenaires ont constaté qu'une part des difficultés d'insertion de certaines personnes étaient liées à une mauvaise image et un manque d'estime d'elles-mêmes. En effet, elles sous-évaluent leurs capacités et leurs compétences, tant personnelles que professionnelles.

Cette action vise donc à les aider à reprendre confiance en elles et à identifier leur potentiel à travers divers ateliers (10 séances de 2 heures) :

- x image de soi : prendre soin de soi, se présenter, communication non verbale,
- x relaxation, bien-être : comment gérer son stress,
- x yoga du rire : se libérer, se détendre,
- x santé : hygiène de vie, alimentation, importance du suivi médical,
- x insertion professionnelle : mise en situation entretien à partir d'une offre, étude de C.V., lettre de motivation, recherches d'emploi.

Cette action concerne 10 personnes bénéficiaires du RSA, déjà engagées dans une démarche de projet ; elle est prévue en septembre 2011. Une majorité des bénéficiaires de l'action est domiciliée dans la ZUS du Perrier.

Le montant total de cette action est de 2 450 €. Il est proposé de verser à la MJC Centre une subvention de 500 € pour cette action.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à la MJC CENTRE pour l'année 2011, une subvention de 500 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**x FBI Prod. :**

L'association FBI Prod coordonne, depuis 2010, le festival « Urban'mass » programmé le 14 mai 2011. A ce jour, F.B.I. Prod doit engager des dépenses de location de matériel et de communication, qui n'avaient pu être intégrées au budget initial et sollicite une aide exceptionnelle de la ville.

Le projet de festival « Urban'mass » a créé une véritable dynamique au sein des trois MJC de la Ville, du relais culturel Château Rouge et d'autres associations genevoises. Une cinquantaine de jeunes participent, depuis plusieurs mois, à des ateliers de danse ou de musique organisés au sein des MJC, notamment à la MJC Sud, pour se produire à l'occasion de cet événement.

De ce fait, cette manifestation répond aux souhaits des Élus, en lien avec la politique de la ville, de valoriser la jeunesse autour d'événements festifs. Le service propose de verser une subvention à F.B.I. Prod pour financer la location de matériel scénique.

Le devis de location de matériel de sonorisation s'élève à 1 500 €. Il est proposé de verser, pour l'année 2011, une subvention de 1 500 € à l'association FBI Prod pour le festival « Urban'mass ». (Pour rappel, en 2010, la subvention versée s'élevait à 3 000 €).

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à l'association FBI Prod, pour l'année 2011, une subvention de 1 500 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**x CLCV :**

Cette association, constituée localement depuis 2002, a pour but la défense de la qualité du logement et du cadre de vie. C'est à ce jour le seul interlocuteur des bailleurs sociaux sur l'ensemble de la ville.

L'association dispose d'un local situé au rez-de-chaussée du 12, rue des Fontaines, mis à disposition gratuitement par Haute-Savoie Habitat. A partir de ce lieu, la CLCV propose des permanences et des rendez-vous pris par téléphone.

La C.L.C.V. a des représentants au sein des conseils d'administration de trois organismes HLM : HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT, SA MONT BLANC. Elle a par ailleurs organisé en 2010, sur le quartier de CHÂTEAU ROUGE, l'opération « immeubles en fête ».

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la CLCV avait été sollicitée pour mobiliser les habitants dans le cadre des concertations, du projet mémoire et de l'élaboration de la GUSP en particulier. L'association n'a pas soutenu la ville dans ce sens.

Pour l'année 2011, les projets de l'association sont les suivants :

- x suivi des collectifs de locataires
- x formations des bénévoles sur le contrôle des charges,
- x reconduction de l'opération « immeubles en fête ».

Le budget prévisionnel de l'association (fonctionnement et conduite des actions) est de 3 400 €.

La subvention sollicitée auprès de la ville est de 1 800 € (pour mémoire, 1 620 € en 2010, 1 800 € en 2009 et 2 000 € en 2008).

Seule l'action « immeuble en fête » répond aux attentes des Élus dans le cadre de la Politique de la Ville. Il est donc proposé, pour 2011, de verser une subvention de 800 € à l'union locale CLCV.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à l'association C.L.C.V., pour l'année 2011, une subvention de 800 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

#### **x Université Populaire :**

Cette association était jusqu'en 2008, soutenue dans le cadre du Plan communal de la jeunesse. L'idée directrice de l'Education Populaire est la suivante : « comprendre pour agir ».

Dans ce cadre, l'association a pour vocation :

- x L'échange de savoirs, d'idées, de cultures et de projets,
- x Le partage en histoire, art, littérature,
- x L'éducation à la citoyenneté,
- x L'éducation au « vivre ensemble »
- x Le décryptage de l'actualité dans le but de forger son libre arbitre et d'agir en citoyen responsable

Le service Politique de la Ville a « orienté » les interventions de l'association autour de thématiques en lien avec le contrat urbain de cohésion sociale.

A ce titre, en 2010, l'université populaire a organisé une conférence sur la question des « relations

filles-garçons », en collaboration avec l'association Espace Femmes, et elle prévoit en 2011 une intervention sur le thème « Alimentation et Santé ».

L'association sollicite auprès de la Ville une subvention de 600 € pour contribuer au financement des intervenants pour les conférences qu'elle organise (pour mémoire, 600 € versés en 2010 et 2009).

Le service propose, pour l'année 2011, de verser une subvention de 600 € à l'Université Populaire.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à l'association Université Populaire Annemasse – Genevois pour l'année 2011, une subvention de 600 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

**x Les amis du Conservatoire :**

Les membres de cette association se mobilisent régulièrement autour du festival du livre jeunesse. Dans le cadre du Festival 2011, ils proposent une exposition évolutive et originale intitulée « DES CRIS ».

L'exposition est conçue comme un parcours dans une spirale, rappelant parfois le « cri ». La spirale est composée de 25 tissus transparents de 120 X 220 cm sur lesquels sont imprimés à hauteurs variables des dessins de bouches, exprimant différentes sortes de cris : joie, bonheur, détresse, horreur, surprise, etc.

Les tissus sont suspendus et donnent un côté mouvant à la spirale. Leur transparence permet au visiteur de voir les deux faces du tissu.

Cette exposition sera sonorisée par l'atelier MAO du conservatoire de musique, accompagnant le visiteur, comme une vague mouvante de cris. En tournant sur lui-même, le visiteur de retrouvera au centre de la spirale et sera « pris » par les images et les sons.

Cette exposition, installée sous chapiteau dans le Parc Montessuit, sera ouverte aux enfants de la ville. La bibliothèque jeunesse du Perrier, très investie dans ce projet, accompagnera des groupes d'enfants du Perrier pour participer activement à cette exposition.

L'exposition servira également de support ludique pour les enfants qui devront retrouver des dessins de « cris », supports à des jeux de mots : cris-sons, cris-yons, cris-vains, etc. Ces jeux de mots seront imprimés sur des tee-shirts destinés aux enfants.

Le montant total de l'exposition originale « des cris » s'élève à 5 650 €. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association « Les amis du conservatoire » pour la réalisation de cette

exposition.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à l'association « Les amis du conservatoire », pour l'année 2011, une subvention de 1 500 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

*Monsieur le Maire : « Je me le permets, là il y a toutes les explications, je ne vois pas ce qui peut être demandé de plus, ceci étant, c'est votre choix, je vous le laisse. »*

**20| Financement des postes des directeurs des trois MJC**

**Rapporteur : Madame Fournier**

**x MJC Sud :**

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la fédération conformément à la convention en date du 29 octobre 2009.

Par délibération en date du 1er juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est également engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes et du FONJEP à financer le poste du directeur du Centre Social de la MJC Sud, déduction faite de la participation de l'État.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes.

Le coût de la mission de la fédération pour la MJC Sud est évalué pour 2011 à 75 164 € (y compris le montant du poste de directeur).

La participation de l'État s'élève à 7 164 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 68 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- x Versement du premier trimestre : 17 000 €
- x Versement du second trimestre : 17 000 €
- x Versement du troisième trimestre : 17 000 €
- x Versement du quatrième trimestre : 17 000 €  
(après versement de la participation du Conseil Général)

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

Les dépenses et les recettes en résultant sont prévues au BP 2011, imputation 6574/422.

**x MJC Centre :**

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la fédération conformément à la convention en date du 29 octobre 2009.

Le coût de la mission de la fédération pour la MJC Centre est évalué pour 2011 à 75 500 € (y compris le montant du poste de directeur).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant à la Fédération des MJC en Rhône Alpes selon l'échéancier suivant :

- x Versement du premier trimestre : 18 875 €
- x Versement du second trimestre : 18 875 €
- x Versement du troisième trimestre : 18 875 €
- x Versement du quatrième trimestre : 18 875 €  
(après versement de la participation du Conseil Général)

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

Les dépenses et les recettes en résultant sont prévues au BP 2011, imputation 6574 / 422.

**x MJC Romagny :**

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la fédération conformément à la convention en date du 29 octobre 2009.

Par délibération en date du 1er juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est également engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes et du FONJEP à financer le poste du directeur du Centre Social de la MJC Romagny, déduction faite de la participation de l'État.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes.

Le coût de la mission de la fédération pour la MJC Romagny est évalué pour 2011 à 75 324 € (y compris le montant du poste de directeur).

La participation de l'État s'élève à 7 320 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 68 004 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- x Versement du premier trimestre : 17 001 €
- x Versement du second trimestre : 17 001 €
- x Versement du troisième trimestre : 17 001 €
- x Versement du quatrième trimestre : 17 001 €  
(après versement de la participation du Conseil Général)

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Fradet, Michel, Messieurs Benoist, Joulaud, Augusto-Vaz, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

Les dépenses et les recettes en résultant sont prévues au BP 2011, imputation 6574/422.

\* **Question diverse : Versement de la subvention d'équilibre 2011 au Comité des Fêtes**

**Rapporteur : Madame Derôme**

Le Comité des Fêtes a joué un rôle important dans la vie locale de la Ville en terme d'animation et d'implication de nombreux bénévoles. Cette association était confrontée à une professionnalisation croissante des tâches et parallèlement à un développement drastique des normes et contraintes de sécurité (tout particulièrement concernant l'organisation d'événements dans l'espace public).

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes, en date du 13 octobre 2010, a fait part de sa décision de dissoudre l'association.

En conséquence, au regard du fonctionnement partiel sur l'année 2011 et pour solde de tous comptes, le Comité des Fêtes effectue une demande de subvention d'équilibre à hauteur de 6 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser la subvention d'équilibre sus-mentionnée.

La dépense en résultant est prévue au BP 2011, imputation 6574/025.

*Monsieur le Maire : « Je précise quand même, et je le dis à Madame Derôme, je pense qu'il serait bien, lors d'un prochain conseil, de présenter le fonctionnement des grands évènements aujourd'hui, pour montrer d'abord, tout ce que le Comité des Fêtes avait fait, il a fait beaucoup de choses, et comment aujourd'hui cela est repris d'une manière plus professionnelle et en accord avec eux. Ce serait intéressant dans le cadre d'un autre conseil municipal. »*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Monsieur le Maire*

*Le Secrétaire de séance,*